DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT

Objet:

Référence : 2024 / 6 / 7

RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS
SUR DES EMPLOIS
NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A
UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT
SAISONNIER
D'ACTIVITE

ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISES DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

DATE DE CONVOCATION 10 Octobre 2024

DATE D'AFFICHAGE
10 Octobre 2024

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL MUNICIPAL : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE: 23

PRESENTS: 20

VOTANTS: 22

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 059-215901463-20241016-20240607-DE

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Quatre, le Seize Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présent(e)s : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique. DECALONNE Jean-Louis, DELBROUCQ Damien. DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAUX Patricia. DUBOIS Laurent. GHESQUIERE Didier, HERBAUT Pierrette, LOUNICI Bérengère, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absent(e)s excusé(e)s : supidoranient

Mme DYRDA Aurélie donne pouvoir de vote à M. BUISSE Jean-Louis M. GHESTEM Charles-Edouard donne pouvoir de vote à M. REVEILLON Eric

Absent M. LLANES David O superformer of

A été nommé secrétaire : M. DUBOIS Laurent

Pour info : cette délibération vise à officialiser l'emploi d'agents contractuels dans le cadre des Accueils de Loisirs organisés durant les vacances scolaires

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 :

Considérant que des accueils de loisirs sont organisés chaque année durant les vacances scolaires :

Considérant la nécessité de renforcer le service animation durant ces périodes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique;
- A ce titre, sont créés :
 - Service de la catégorie d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs.
 - → <u>Pour l'Accueil de Loisirs de printemps</u> : au maximum 16 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs.
 - Pour l'Accueil de Loisirs d'été : au maximum 45 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs.
 - Pour l'Accueil de Loisirs d'automne : au maximum 16 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs.
 - → <u>Pour l'Accueil de Loisirs de fin d'année</u> : au maximum 16 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et suivra les évolutions réglementaires.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pascal ZOUTE